

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DELIVRANCE DES DROITS D'ACCES AU MULTIPLEXE AQUATIQUE

En application des articles 1369-4 du Code civil, L.111-1 et suivants et R.111-1 du Code de la Consommation, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans la mesure où il propose, par voie électronique notamment, la fourniture de droits d'entrée au multiplexe aquatique met à disposition des usagers les conditions contractuelles applicables formalisées dans les présentes conditions générales de vente.

1-DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les contrats de vente, en ligne et à l'accueil du multiplexe des activités de baignade, leçons, activités d'aquasports, bien-être, locations conclus entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les usagers bénéficiaires acheteurs ; elles constituent avec la commande en ligne les documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, flyers, dépliants ou photographies des activités qui n'ont qu'une valeur indicative.

Les CGV sont rédigées ainsi que l'ensemble des informations contractuelles en langue française.

Elles sont opposables à l'utilisateur qui reconnaît en avoir pris connaissance, les avoir comprises et les avoir acceptées en passant commande. Le versement du montant de l'activité valide l'inscription et implique l'acceptation des Conditions Générales de Ventes telles qu'énoncées ci-après. Elles sont consultables à l'accueil et peuvent être transmises sur simple demande par mail.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des CGV par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets. Le fait qu'elle ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les horaires d'ouverture du multiplexe aquatique ainsi que les horaires des cours et des activités peuvent faire l'objet de modifications périodiques de plannings ou de fermeture de l'établissement (vacances scolaires, arrêts techniques...).

Les séances non organisées durant ces modifications ne seront ni remboursées, ni échangées, ni rattrapées.

L'abonné déclare en tout état de cause lors de la conclusion du contrat avoir fait contrôler son aptitude physique par un médecin et être apte à pratiquer une ou les activités proposées par le multiplexe aquatique.

Tout contrat d'abonnement est nominatif et le titre d'accès de ne pourra en aucun cas être prêté, vendu ou donné à un tiers.

2-CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS VENDUES

L'achat d'une prestation décrite ci-dessous autorise l'accès aux zones de bassins dédiées à l'activité.

2-1-Baignade

ENTREE UNITAIRE	Entrée unitaire FAMILLE	10 ENTREES	10 HEURES	20 HEURES	ANNEE
Enfants et adultes	Enfants et adultes (2 adultes et 2 enfants OU 1 adulte et 3 enfants)	Enfants et adultes			
Valable le jour de l'achat	Valable le jour de l'achat	Valable 12 mois à compter de la date d'achat.			
La fermeture d'un des bassins ne donne pas droit à une réduction, un remboursement ou un report du droit d'entrée ou de l'abonnement.					

2-2-Bien-être

Cet espace est accessible aux personnes âgées de 18 ans révolus.

La baignade est incluse dans l'abonnement.

	BIEN ETRE	BIEN ETRE + AQUASPORTS	Validité
UNITE	Accès à une séance d'une heure.		Valable 3 mois à compter du jour de l'achat
10 SEANCES	Accès à 10 séances d'une heure dans la limite de deux séances par jour		Valable 12 mois à compter du jour de l'achat. Aucun report de validité des abonnements ne sera accepté.
ANNEE	Accès à une séance d'une heure dans la limite de deux séances par jour	Accès à une séance bien-être d'une heure dans la limite de deux séances par jour + une séance d'aquasport dans la limite de deux séances par jour	

2-3-Leçons

Les leçons pourront être vendues à la séance, par 5 séances, par 10 séances ou à l'année.

Les leçons sont des séances de cours collectifs organisés à raison d'un nombre de cours défini par le multiplexe aquatique, en tenant compte notamment du cours proposé, de l'âge et du niveau de pratique des usagers. Un test de niveau obligatoire pourra être proposé aux stagiaires.

Les séances « BB nageurs » ont une validité d'une année scolaire, soit de Septembre à fin Juin ou début Juillet.

La validité des séances « BB nageurs » sera déterminée par les dates du calendrier scolaire publié par le Ministère de l'Education Nationale et en fonction des périodes d'ouverture du multiplexe aquatique.

Une fiche d'inscription sera validée par l'utilisateur et vaudra acceptation des CGV et des règlements.

Aucun report de validité des abonnements ne sera accepté en cas d'interruption de l'activité pour des raisons indépendantes de la volonté du multiplexe aquatique.

L'accès aux bassins pour les leçons ne donnent pas accès à la baignade avant ou après la séance.

2-4-Stages en période de vacances

Les stages en période de vacances sont vendus par 5 séances ou par 10 séances consécutives dans le même niveau. Un test de niveau obligatoire pourra être proposé aux stagiaires.

Ils sont accessibles aux enfants à partir de 6 ans ou moins en fonction du cours organisé, non accompagnés des parents, et aux adultes.

L'accès aux bassins pour les leçons ne donnent pas accès à la baignade avant ou après la séance.

2-5-Aquasports

Les séances sont accessibles aux personnes âgées de 16 ans révolus.

Le nombre de séances pouvant être effectuées par semaine ou par jour est limité en fonction de l'abonnement (voir tableau). Ces conditions pourront varier sans préavis en fonction de l'évolution de la demande. Les séances sont réservables exclusivement à l'accueil ou sur le portail d'achats et de réservations. Le planning des séances est susceptible de modification sans préavis.

A LA SEANCE	2 séances hebdomadaires	10 SEANCES	ABONNEMENT ANNUEL
Accès à 1 séance d'AQUASPORTS	Accès à 2 séances d'aquasports par semaine et une par jour	Accès à 10 séances d'AQUASPORTS et 1 par jour	Accès annuel à 5 séances d'AQUASPORTS par semaine et 1 par jour
Valable 3 mois à compter du jour de l'achat	Valable 12 mois à compter du jour de l'achat	Valable 12 mois à compter du jour de d'achat	Valable 12 mois à compter du jour de l'achat
Aucun report de validité de l'abonnement ne sera accepté en cas d'interruption de l'activité. Abonnement nominatif et non cessible. Les MNS se réservent le droit de refuser l'accès à la séance pour tout retard de plus de 5 minutes à compter du début de la séance			

2-6-Location de matériel d'aquasports - Salle de musculation dans l'eau

LOCATION MATERIEL D'AQUASPORTS - SALLE DE MUSCULATION DANS L'EAU
Accès au matériel de façon autonome en fonction des disponibilités des bassins
Accessible aux personnes âgées de 16 ans révolus.
Séance de 30'.
2 réservations maximum de 30' par jour.
Valable pour la date et l'heure précise que l'utilisateur a réservées au moment de son paiement.
En cas de retard, la session sera écourtée d'autant.
Non-échangeable-non remboursable.

3- REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENTS SPECIFIQUES

L'accès au multiplexe aquatique et l'utilisation de ses installations sont régis par un règlement intérieur du site ainsi que par des règlements spécifiques à certains espaces et installations. Ces règlements sont affichés sur le site. L'utilisateur du multiplexe aquatique reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, des autres règlements d'utilisation des équipements (dont le POSS) et des tarifs appliqués figurant en annexe des présentes Conditions Générales de Vente.

4-COMMANDE – RESERVATION

4-1 Commande en ligne

L'utilisateur peut passer commande en ligne sur le site : stgilles.horonet.com. Ce site est susceptible d'être modifié sans préavis.

Le site propose aux usagers d'acheter des prestations liées à la régie de recettes du multiplexe aquatique (entrées, abonnements...) et d'effectuer des réservations aux activités.

Toute commande en ligne suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux présentes conditions générales consultables à tout moment sur le site Internet.

Toute commande vaut acceptation des prix et de la description des services disponibles à la vente.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé.

La confirmation de la commande entraîne acceptation des CGV. Le contrat de vente est formé au moment de l'envoi par l'utilisateur de la confirmation de sa commande.

La commande est terminée dès que l'utilisateur a effectué le paiement en ligne.

Un courrier électronique accusant réception de la commande et du paiement effectué est alors envoyé dans les meilleurs délais.

Le montant total dû par l'utilisateur est indiqué sur la page de confirmation de commande.

L'utilisateur a la possibilité de réserver jusqu'à 1 mois les séances d'aquasports ou de bien-être sous réserve de disponibilités. Les séances sont accessibles à la réservation en ligne d'une semaine à l'autre (après la séance effectuée).

Les séances sont valables pour la date et l'heure précise que l'utilisateur a réservées au moment de son paiement.

Si le nombre de personnes inscrites sur la séance d'aquasport est jugé insuffisant, le cours sera annulé et il ne sera pas débité de l'abonnement de l'utilisateur ou il sera reprogrammé dans le cas d'un achat unitaire. Il pourra être échangé pour un produit de la même valeur mais il ne sera pas remboursé.

Toute modification ou résiliation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le jour et l'heure de la séance.

4-2 Commande à l'accueil du multiplexe aquatique

L'utilisateur peut acheter des droits d'entrée au multiplexe aquatique directement à l'accueil du multiplexe auprès des agents d'accueil et de vente.

Il a la possibilité de réserver jusqu'à 1 mois des séances d'aquasports ou de bien-être sous réserve de disponibilités.

Les séances sont valables pour la date et l'heure précise que l'utilisateur a réservées au moment de son paiement.



Si le nombre de personnes inscrites sur la séance d'aquasport est jugé insuffisant, le cours sera annulé et il ne sera pas débité de l'abonnement de l'utilisateur ou il sera reprogrammé dans le cas d'un achat unitaire. Il pourra être échangé pour un produit de la même valeur mais il ne sera pas remboursé.

5-PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire et sont consultables sur le site <http://www.payssaintgilles.fr/> et à l'accueil du multiplexe aquatique.

Ils sont susceptibles de révision sans préavis à tout moment, en garantissant toutefois à l'utilisateur l'application du prix en vigueur au jour de la commande.

Les prix de vente, conformément à l'article L. 112-1 du code de la consommation, sont indiqués, pour chacune des activités en euros toutes taxes comprises ; tout changement du taux de TVA pourra être répercuté sur les prix.

5-1 Modalités de paiement en ligne

Le prix est payable intégralement le jour de l'achat par carte bancaire via la plateforme de paiement sécurisé TIPI Régie. Le site est doté d'un système de sécurisation des paiements en ligne permettant à l'utilisateur de crypter la transmission de ses données bancaires.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes et plus particulièrement si les quantités de produits commandés sont anormalement élevées pour des acheteurs ayant la qualité d'utilisateurs individuels.

L'archivage des communications, des commandes et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à constituer une copie fidèle et durable conformément à l'article 1360 du code civil. Ces communications, commandes et factures peuvent être produits à titre de preuve du contrat.

En cas d'interruption imprévue du fonctionnement du site de réservation, la commande ne serait considérée comme validée qu'en cas de réception par courriel de la confirmation de la commande. En l'absence de cette confirmation, la commande ne saurait être considérée comme validée et réceptionnée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

En tout état de cause, l'utilisateur est réputé avoir une parfaite connaissance du fait que le site Internet de réservation peut potentiellement connaître, comme tout site Internet, des lenteurs éventuelles ou des interruptions momentanées, pour maintenance notamment. La responsabilité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne saurait être recherchée en ce cas pour de tels interruptions ou dysfonctionnements momentanés.

5-2 Modalités de paiement à l'accueil du multiplexe aquatique

Le prix est payé comptant ou par prélèvement mensuel sur demande au jour de l'achat de l'activité.

Le règlement peut s'effectuer en espèces, par carte bancaire, par chèque postal, par chèque vacances et par coupon sport.

6-LIVRAISON

Lors de l'achat d'une prestation en ligne sur le site Internet, l'utilisateur reçoit sur sa boîte email, après avoir finalisé sa commande, une contre-marque type code-barres ou QR code dématérialisé.

En cas d'achat en ligne, comme en cas d'achat à l'accueil du multiplexe, l'utilisateur récupère à l'accueil un bracelet sur présentation de la confirmation d'achat et sous réserve de validation de l'inscription :

Un bracelet en silicone acquis pour la somme de 3,00 € pour les prestations multiples.

Pour l'achat ou le rechargement d'abonnements, le crédit est porté immédiatement au compte client de l'utilisateur (dès la validation définitive de la commande).

Aucun envoi à domicile n'est possible pour les achats effectués sur le site.

7-RETRACTATION

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas à la fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès de l'utilisateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

8-RESILIATION – REMBOURSEMENT – PROLONGATION

8-1- Contrats d'abonnement

Les abonnements sont incompressibles, non résiliables et non remboursables sauf pour les cas spécifiques définis ci-après et sur présentation de justificatifs appropriés.

Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande dûment communiquée.

Le multiplexe aquatique procédera alors au remboursement :

- En cas de paiement comptant = remboursement des mois non consommés.
- En cas de prélèvement mensuel = arrêt du prélèvement pour le mois suivant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation de l'abonnement et son remboursement au prorata temporis pourront ainsi être obtenus par l'abonné :

- en cas de déménagement (sur présentation d'une attestation de nouvelle domiciliation ou de mutation dans un rayon supérieur à 50 km par rapport au multiplexe aquatique). L'abonné doit fournir un justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date et l'adresse du changement de résidence.

- en cas de licenciement économique postérieur à l'inscription ou en cas de mutation professionnelle (ponctuelle ou définitive) : Justificatif de moins d'1 mois prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (attestation employeurs, Pôle emploi, résiliation de bail)

Pour être validée définitivement, le bracelet d'accès nominatif à l'établissement doit être joint à la demande de résiliation. A défaut, les paiements continuent d'être effectués jusqu'à remise effective du bracelet d'accès.

En cas de demande de résiliation non accompagnée de justificatif et de non-réception du justificatif dans un délai de 15 jours, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se réserve le droit d'annuler la demande de résiliation.

Toute demande de remboursement doit être adressée au Multiplxe aquatique du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, 4 rue du Guitton 85270 Saint Hilaire-De-Riez, par lettre recommandée avec accusé de réception, déposée en main propre à l'accueil du Multiplxe aquatique du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ou envoyée par mail à piscine@payssaintgilles.fr. A défaut aucune réclamation ne sera reçue et traitée.

La prolongation de l'abonnement ou l'échange des séances restantes contre des droits d'accès « Baignade » de la même valeur, en fonction de l'abonnement, pourra être effectué dans le cas suivant :

- en cas de maladie ou d'accident (sur justificatif d'inaptitude définitive à la pratique d'une activité sportive proposée dans les abonnements). L'abonné doit fournir un certificat médical délivré par un médecin inscrit au Conseil National de l'Ordre des médecins de moins de 15 jours indiquant la durée de l'incapacité de la pratique.

La prolongation de l'abonnement sera effectuée en cas de fermeture imposée par l'autorité administrative, par arrêté, décret ou tout autre texte officiel :

- Baignade : la prolongation sera égale à la durée de la fermeture totale de tous les bassins du Multiplxe aquatique (bassins sportifs intérieur et extérieur)

- Bien-être, la prolongation sera égale à la durée de la fermeture totale de l'espace bien-être (sauna et hammam et jacuzzi)

- Aquasport : la prolongation sera égale à la durée de la fermeture totale du bassin d'activités

Toute modification ou résiliation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le jour et l'heure de la séance.

8-2-Résiliation- Sanction par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le contrat sera résilié de plein droit, au seul gré du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, immédiatement après constatation de l'un des manquements mentionnés ci-dessous, sans que cette liste soit exhaustive :

- En cas de fausse déclaration, et/ou de falsification des pièces ;

- En cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles ; un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de l'abonnement en attendant la régularisation ; deux défauts de paiement, consécutifs ou non, peuvent donner lieu à la résiliation du contrat d'abonnement. En cas de rejet des moyens de paiement, l'abonné s'acquittera des mensualités et des frais bancaires à l'accueil du multiplxe aquatique ; Dans ce cas, l'abonné n'aura plus la possibilité de régler son abonnement par échéances mensuelles.

Dans le cas où un abonné suspend unilatéralement ses prélèvements mensuels, il n'aura plus la possibilité de régler son abonnement par échéances mensuelles.

- En cas de prêt par un abonné de son bracelet d'accès à toute autre personne pour utilisation ;
- En cas de manquement au règlement intérieur.
- En cas de deux blocages de son abonnement pour non-annulation des séances.

L'abonné en infraction pourra se voir interdire l'accès aux installations et devra remettre son bracelet à l'accueil du multiplexe aquatique, qui conservera l'intégralité des sommes déjà versées. La totalité des sommes dues pour la période en cours devra être réglée par l'abonné défaillant, sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera en droit de demander.

9-ANNULATION ET ABSENCE AUX SEANCES

- En cas d'absence du fait de l'usager, toute séance non effectuée sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée).

En cas d'impossibilité de participer aux séances, elles doivent être obligatoirement annulées par mail à piscine@payssaintgilles, sur le site stgilles.horanet.com ou par téléphone au 02 51 55 10 46 durant les heures d'ouverture au public, une heure avant le début de la séance.

En cas de non-annulation, la séance ne sera ni remboursée, ni rattrapée, ni échangée.

Dans le cas où le même usager n'aurait pas annulé une heure avant le début de la séance et deux fois durant trente jours à compter de la première non-annulation, la Direction se réserve le droit de suspendre son abonnement durant un mois, sans préavis et sans que ceci donne droit à un remboursement, un échange ou un report de l'abonnement. Les réservations ne seront plus possibles et les séances programmées durant la semaine seront annulées. Le bracelet sera inscrit en « liste noire » rendant impossible la réservation et l'accès au multiplexe aquatique. La réactivation de l'abonnement ne sera possible qu'à l'accueil du multiplexe aquatique et sur présentation du bracelet.

Ce blocage ou cette annulation ne donnera lieu à aucun remboursement, avoir, report ou prolongation de l'abonnement.

10-RECLAMATION

10.1. Réclamation préalable

En cas de litige, l'usager devra s'adresser en premier lieu au Multiplexe Aquatique du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Les réclamations peuvent se faire par écrit auprès de la direction, par lettre recommandée avec accusé de réception libellée à l'adresse suivante, par courrier déposé en main propre à l'accueil du Multiplexe Aquatique ou par courriel :

MULTIPLEXE AQUATIQUE DU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

4, rue du Guitton

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ - FRANCE

Tel : 02 51 55 10 46

Mail : piscine@payssaintgilles.fr

10.2. Demande de médiation

En cas d'échec de la demande de réclamation ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, l'utilisateur peut soumettre le différend relatif aux présentes CGV à un médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Pour présenter sa demande de médiation, l'utilisateur dispose d'un formulaire de réclamation accessible sur le site des médiateurs suivants compétents en matière de litiges relatifs aux activités sportives :

Médiateur Tourisme et voyage (MTV)

Centre de médiation et de cyber-services MEDICYS

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

11-PROTECTION DES DONNEES INFORMATIQUES

Le site Internet de réservation a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification et, sous réserves des dispositions légales applicables en la matière, de suppression des données qui le concerne. Pour l'exercer, l'utilisateur devra adresser une demande en ce sens à l'accueil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

12-LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat et les CGV le régissant sont soumis à la loi française.

À défaut d'accord amiable pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du contrat ainsi que sur tous les documents connexes à ce contrat, le litige pourra être porté devant le tribunal. La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 quai de l'Ile-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex 01 / tél : 02.40.99.46.00 / fax : 02.40.99.46.58 / greffe.ta-nantes@juradm.fr, juridiction territorialement compétente compte tenu du lieu d'exécution de l'activité.

13-Modification des conditions générales de vente

La Collectivité se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les CGV en vigueur au jour de la commande de l'achat, de la souscription à l'abonnement ou à son renouvellement

Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage et les termes s'appliqueront à tous les contrats antérieurs et postérieurs à la publication des CGV. Une communication sera effectuée sur le portail de réservation stgilles.horanet.com et un affichage effectué à l'accueil.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Tout contrat d'abonnement et tout abonnement renouvelé prendra en compte les dispositions des dernières CGV en vigueur affichées à l'accueil sans que ceci ne donne obligatoirement lieu à la communication d'un nouveau formulaire de contrat à compléter.

Givrand, le 24 Janvier 2024

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

François BLANCHET

